



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 063-256300187-20251211-2025_12_85-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
11/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Délibération
n° 2025-12-85

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : Groupement de commande SBL – ST PRIEST BRAMEFANT – Travaux Route de Vichy

Monsieur le Président explique aux délégués que des travaux AEP doivent être réalisés à SAINT PRIEST BRAMEFANT (Route de Vichy), en même temps que les travaux d'enfouissement des réseaux et des travaux de voirie prévus par la mairie de Saint Priest Bramefant.

Date de convocation :
27/11/2025

Le projet de travaux AEP a été élaboré par le service technique du SBL. Le montant du projet de travaux s'élève à 260 000 € HT

Nombre de membres en exercice : 89
Nombre de membres présents : 48
Nombre de suffrages exprimés : 54

Afin de faciliter l'exécution de ces travaux, il serait souhaitable de faire un groupement de commandes, entre le SMEA de la Basse Limagne et la commune de Saint Priest Bramefant, chaque partie restant maître d'ouvrage de ses travaux. Une convention relative à ce groupement de commandes sera établie entre les 2 parties, fixant les modalités du groupement.

VOTE :
Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

Une consultation commune pour les travaux AEP et les travaux d'enfouissement des réseaux sera lancée par le SMEA de la Basse Limagne (coordonnateur du groupement de commandes).

Secrétaire de séance :
Agathe DEMAS

Un délégué titulaire et un suppléant doivent alors être désignés afin de représenter le syndicat à la CAO. Monsieur le Président propose Madame QUINTON comme membre titulaire de la CAO et lui-même comme membre suppléant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

DELIBERATION

Les membres du Comité, l'exposé entendu, et à l'unanimité, décident :

- D'approuver le projet de travaux Route de Vichy à Saint Priest Bramefant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande ;
- De désigner Madame QUINTON comme membre titulaire de la CAO et Monsieur LEMERLE comme membre suppléant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation travaux
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché selon la décision de la CAO

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,
René LEMERLE

